

N° 231
—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE

autorisant la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2732, 2769, 2818 et in-8° 829.
2^e lecture : 3027, 3091 et in-8° 908.
Commission mixte paritaire : 3184.
Nouvelle lecture : 3175, 3209 et in-8° 963.

Sénat : 1^{re} lecture : 413 (1984-1985), 44 et in-8° 15 (1985-1986).
2^e lecture : 103, 115 et in-8° 47 (1985-1986).
Commission mixte paritaire : 192 (1985-1986).

Traités et conventions. — Peine de mort.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, fait à Strasbourg le 28 avril 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1985.

Le Président,
Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2732.